

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juin 2017

Résolution 2358 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7968e séance, le 14 juin 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président sur la situation en Somalie,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

Condamnant avec force les attaques récemment perpétrées par le groupe terroriste des Chabab, exprimant sa vive préoccupation devant la menace que ces derniers continuent de représenter et se déclarant de nouveau résolu à appuyer les efforts, notamment au moyen d'une approche globale, visant à dissiper cette menace en Somalie, dans le respect du droit international applicable, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Saluant le courage dont ont fait preuve le personnel de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité somaliennes et les sacrifices qu'elles ont consentis dans le cadre de la lutte contre les Chabab, *félicitant* la Mission et les forces de sécurité somaliennes qui ont créé des conditions de sécurité permettant le déroulement du processus électoral dans l'ensemble du pays en 2016/17 et *constatant* que la sécurité fournie par la Mission demeure essentielle à ce stade,

Rendant hommage à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) pour le rôle qu'elle joue au service de la paix et de la réconciliation ainsi que de la formation de l'État, du processus électoral et de la promotion et la protection des droits de l'homme et du respect du droit international humanitaire en Somalie,

Exprimant son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la MANUSOM, Michael Keating, et au Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de l'AMISOM, Francisco Caetano José Madeira,

Se félicitant du bon déroulement du processus électoral en Somalie et de l'élection du Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo le 8 février 2017 pour un mandat de quatre ans, de la désignation rapide d'un gouvernement, d'une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée et dans le Gouvernement, de





l'accroissement de la participation et de la représentation du peuple somalien au processus électoral et de la passation pacifique du pouvoir,

Soulignant la nécessité de maintenir la dynamique en vue de la consolidation du système fédéral à cet égard, *se félicitant* de l'attachement du Gouvernement fédéral somalien à la tenue d'élections suivant le principe « une personne, une voix » en 2021, *soulignant* qu'il importe d'officialiser le statut des États membres de la Fédération le plus rapidement possible et *se félicitant à nouveau* de la volonté du Gouvernement fédéral somalien de parvenir à un accord sur les questions constitutionnelles en suspens, en étroite consultation avec le Parlement,

Se félicitant de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération en vue de poursuivre un dialogue politique sans exclusive, afin d'appuyer un règlement pacifique des différends qui mettent en péril la paix et la sécurité intérieures, et notamment de l'action menée récemment par les chefs nationaux et régionaux, y compris ceux du Puntland et de Galmudug, pour parvenir à un règlement pacifique à Gaalkacyo,

Soulignant qu'un secteur de sécurité qui soit capable, responsable, acceptable et d'un coût abordable, dans le plein respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, est essentiel à une paix durable, et notant qu'il faut accélérer de manière prioritaire les progrès enregistrés sur le plan de la sécurité en Somalie,

Se félicitant à cet égard de l'accord sur le dispositif national de sécurité avalisé par le Conseil national de sécurité le 8 mai 2017,

Se félicitant de la volonté du Gouvernement fédéral somalien de procéder, tout en tenant compte des conditions de sécurité, à un transfert progressif des responsabilités de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes, y compris en menant des opérations conjointes avec la Mission, afin que ces forces deviennent l'acteur principal de la sécurité en Somalie,

Saluant l'attachement du Gouvernement fédéral somalien et de la communauté internationale à l'Approche globale de la sécurité en Somalie, et *conscient* qu'il faut appliquer des solutions non militaires dans ce cadre afin d'instaurer une sécurité humaine durable pour les Somaliens,

Se félicitant de la participation active du Gouvernement fédéral somalien à l'Examen périodique universel, l'encourageant à appliquer intégralement toutes les recommandations qu'il a acceptées, condamnant les violations persistantes des droits de l'homme, les atteintes à ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire en Somalie, et *soulignant* qu'il importe de mettre un terme à l'impunité, de faire respecter les droits de l'homme et d'amener ceux qui commettent ces crimes, et violent notamment ces droits, à répondre de leurs actes,

Sachant que la Somalie se trouve à un stade critique, *prenant acte* du Nouveau Partenariat pour la Somalie et du Pacte de sécurité adopté par la Somalie et les partenaires internationaux le 11 mai 2017 à la Conférence de Londres sur la Somalie, *soulignant* l'importance d'une mise en œuvre effective et d'une responsabilité mutuelle, et *mettant l'accent* sur le rôle central de la MANUSOM en matière d'appui,

Rappelant les conclusions concernant les enfants et les conflits armés (S/AC.5/2017/2),

Se disant gravement préoccupé par le risque crédible d'une nouvelle famine en Somalie à la suite de la grave sécheresse dans le cadre du conflit en cours, *se félicitant* de l'intervention du Gouvernement fédéral face à la crise humanitaire, et *encourageant* la poursuite de la coopération avec les acteurs humanitaires

internationaux et nationaux en vue de satisfaire les besoins à court terme et de renforcer la résilience à long terme, y compris des déplacés,

Se félicitant de l'aide généreuse fournie par les donateurs aux autorités somaliennes et du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie, *encourageant* toute nouvelle contribution à l'aide humanitaire, et *saluant* l'action menée par l'ONU pour coordonner l'intervention à la suite de la sécheresse et pour appuyer les autorités somaliennes,

MANUSOM

1. *Décide* de proroger le mandat de la MANUSOM établi au paragraphe 1 de la résolution 2158 (2014) jusqu'au 31 mars 2018;

2. *Prend note* de la lettre du Secrétaire général datée du 5 mai 2017 (S/2017/404) sur l'évaluation stratégique de la présence de l'ONU en Somalie, et *prie* la MANUSOM d'appliquer son mandat aux niveaux national et international, y compris en continuant de renforcer et de maintenir sa présence dans tous les États membres de la Fédération, sous réserve du respect des normes de sécurité fixées par l'Organisation et si les conditions de sécurité le permettent, afin de fournir un appui stratégique au processus politique, à la réconciliation, à la consolidation de la paix, à l'édification de l'État et à la réforme du secteur de la sécurité;

3. *Souligne* qu'il importe que la MANUSOM soutienne le processus politique, y compris au moyen de missions de bons offices des Nations Unies destinées à appuyer le processus de paix et de réconciliation lancé par le Gouvernement fédéral somalien, notamment pour ce qui est de consolider la formation de l'État, d'exercer une médiation, de prévenir et de régler les conflits, de réviser la Constitution, de partager les ressources et les recettes, d'asseoir le principe de responsabilité des institutions somaliennes, surtout en matière de lutte contre la corruption, de mettre en place un système politique fédéral efficace et une justice fédérale, de soutenir la préparation d'élections suivant le principe « une personne, une voix » en 2021, qui soient participatives, crédibles et transparentes, et de coordonner un soutien électoral international à la Somalie;

4. *Engage* la MANUSOM à renforcer son dialogue avec toutes les composantes de la société civile somalienne, aux niveaux national et régional, notamment les femmes, les jeunes, les chefs d'entreprise et les autorités religieuses, et à concourir à ce que les vues de la société civile soient prises en compte dans le cadre des divers processus politiques;

5. *Prie instamment* la MANUSOM de fournir des conseils stratégiques à l'appui d'une approche globale de la sécurité, conformément au Pacte de sécurité et au Nouveau Partenariat pour la Somalie, en soutien à la mise en œuvre;

6. *Prie instamment* la MANUSOM, ainsi que ses partenaires internationaux, d'appuyer le Gouvernement fédéral somalien afin d'appliquer la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour prévenir et combattre l'extrémisme violent en vue de renforcer les capacités de la Somalie dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

7. *Prie* la MANUSOM de soutenir, à l'échelle du système des Nations Unies, l'application de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à l'AMISOM et au secteur de la sécurité en Somalie;

8. *Se félicite* de la solidité des liens entre la MANUSOM, le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et l'AMISOM, et souligne qu'il importe pour toutes les entités de continuer de resserrer ces liens;

9. *Prie* la MANUSOM de continuer d'appliquer son mandat de manière intégrée, et *se félicite* de l'action menée par le Secrétaire général pour renforcer l'intégration stratégique et les prises de décisions au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre des mandats respectifs, tout en tenant compte notamment du rôle des femmes et des jeunes;

Somalie

10. *Se félicite* de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien, conformément à la primauté du droit, de s'attaquer sans plus tarder à l'officialisation du statut des États membres de la Fédération, à la répartition des pouvoirs, au partage des ressources et des recettes, à la mise en place d'un système politique et d'un modèle de justice fédérale, et *se félicite également* de la volonté manifestée par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération de collaborer étroitement entre eux, ainsi qu'avec l'Assemblée sur ces questions, en se fondant sur les travaux existants en matière de révision de la Constitution, et *engage* au dialogue avec la société civile et le public somalien, y compris l'intégration des femmes et des jeunes à cet égard;

11. *Souligne* qu'il importe que la réconciliation dans tout le pays, y compris entre les clans et en leur sein, constitue le fondement de toute démarche en faveur de la stabilité à long terme, et exhorte le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération à poursuivre des pourparlers sur la réconciliation aux niveaux local, régional et national;

12. *Se félicite* de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien en faveur d'élections suivant le principe « une personne, une voix » en 2021 et du plan de route énoncé, y compris de l'élaboration d'une loi électorale énonçant le cadre législatif d'ici à la fin de 2018, et *souligne* qu'il importe de respecter ces engagements;

13. *Réaffirme* le rôle important des femmes et des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, *souligne* qu'il importe d'obtenir leur participation à tous les efforts en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité, *note* que les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les organisations gouvernementales aux niveaux régional et national, et *exhorte* le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération à continuer de promouvoir une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décision dans les institutions somaliennes;

14. *Se félicite* de l'attachement du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la Fédération à la réforme du secteur de la sécurité, en particulier à l'accord politique historique auquel les dirigeants somaliens sont parvenus le 16 avril 2017 en vue de l'intégration des forces régionales et fédérales dans un dispositif de sécurité national cohérent, capable d'assumer graduellement la responsabilité d'assurer au premier chef la sécurité, ainsi que de l'établissement rapide du Conseil national de sécurité et du Bureau de la sûreté nationale;

15. *Souligne* qu'il importe d'instaurer rapidement le dispositif de sécurité nationale, afin de mettre en place des institutions et des forces de sécurité dirigées par les Somaliens, tant militaires que civiles, qui soient capables, accessibles financièrement, acceptables et responsables et puissent fournir une sécurité et protection au peuple, dans le cadre de l'approche globale en la matière, et *souligne* qu'il importe au premier chef de faire régner un état de droit et d'avoir des forces de sécurité qui respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme applicables;

16. *Prend acte* du lancement de la Stratégie et du Plan d'action nationaux pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, et *encourage* l'élaboration d'une législation nationale pertinente en vue de leur mise en œuvre;

17. *Se félicite* des engagements pris par les partenaires internationaux en vue de fournir un soutien supplémentaire qui soit plus efficace, y compris une aide plus normalisée et mieux coordonnée en matière de mentorat, de formation, de matériel, de renforcement des capacités et de rémunération des forces militaires et de police, conformément au Pacte de sécurité qui a été avalisé à la Conférence de Londres sur la Somalie;

18. *Demande* aux partenaires internationaux de créer les mécanismes de coordination et de mise en œuvre convenus, afin d'harmoniser l'appui des donateurs au secteur de la sécurité somalien, et *prie* la MANUSOM de continuer d'aider le Gouvernement fédéral somalien grâce à la coordination de l'appui des donateurs internationaux au secteur de la sécurité somalien, conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme;

19. *Engage* le Gouvernement fédéral somalien à s'acquitter des engagements qu'il a pris en faveur d'une gestion financière saine, transparente et responsable, y compris les mesures de mobilisation des recettes et de lutte contre la corruption énoncées dans le Nouveau Partenariat pour la Somalie, et *prie* la MANUSOM de continuer de fournir un soutien et des conseils stratégiques afin d'y parvenir et de consolider ainsi la légitimité et la stabilité des nouveaux arrangements en matière de gouvernance en Somalie, de renforcer les capacités du Gouvernement de fournir des services et d'attirer des investissements et d'aider le pays à avancer sur la voie de la normalisation avec les institutions financières internationales et l'allègement de la dette;

20. *Engage* le Gouvernement fédéral somalien à mettre en œuvre l'intégralité de son plan d'action en matière de droits de l'homme, à créer une commission nationale des droits de l'homme, à faire adopter, entre autres lois, des lois visant à protéger les droits de l'homme, et à poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire et les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits;

21. *Souligne* qu'il importe pour toutes les parties au conflit en Somalie de respecter le droit international humanitaire et le principe de protection des civils, en particulier des femmes et des enfants;

22. *Exprime* sa vive inquiétude devant le nombre élevé de réfugiés et de déplacés, y compris les personnes qui ont été nouvellement déplacées par la sécheresse, *se dit gravement préoccupé* par l'expulsion forcée de déplacés en Somalie, *souligne* que toute expulsion doit être conforme aux cadres nationaux et internationaux pertinents, demande au Gouvernement fédéral somalien et à tous les acteurs concernés de s'efforcer de trouver des solutions concrètes durables au problème des personnes déplacées, et engage le Gouvernement fédéral somalien à créer, avec les acteurs concernés, des conditions propices au retour librement consenti et durable, en toute sécurité et en toute dignité, des réfugiés et des déplacés, avec l'appui de la communauté internationale;

23. *Se déclare profondément préoccupé* par l'aggravation de la crise humanitaire et le risque d'une nouvelle famine en Somalie et ses conséquences sur le peuple somalien, *salue* les efforts faits par les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires et donateurs qui ont rapidement évoqué la possibilité d'une famine et intensifié l'aide nécessaire à la survie des populations vulnérables, *condamne* tout détournement de l'aide humanitaire et toutes actions faisant obstacle à cette aide, *exige à nouveau* que toutes les parties

permettent et facilitent le libre passage, en toute sécurité et sans restrictions, de l'aide humanitaire afin qu'elle puisse être rapidement distribuée à tous ceux qui en ont besoin sur l'ensemble du territoire somalien, y compris en démantelant les postes de contrôle illégaux et les barrières administratives, conformément aux principes humanitaires, *souligne* qu'il importe de tenir une comptabilité exacte de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale, et *encourage* les organismes nationaux de gestion des catastrophes en Somalie à renforcer leurs capacités, avec le concours des Nations Unies, afin de jouer un plus grand rôle dans la coordination de l'action humanitaire;

24. *Condamne énergiquement* toutes les violences ou exactions commises sur la personne d'enfants en période de conflit armé en Somalie, *demande* au Gouvernement fédéral somalien d'appliquer dans son intégralité la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et les plans d'action signés en 2012, et *souligne* la nécessité de renforcer le cadre juridique et opérationnel relatif à la protection de l'enfance, y compris par la ratification de ses protocoles facultatifs;

25. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, en lui en rendant compte oralement ainsi qu'au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 1er septembre 2017 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite;

26. *Décide* de rester activement saisi de la question.